

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 69

présenté par

M. Brottes, M. Jibrayel, Mme Coutelle, M. Dumas, Mme Erhel, Mme Fioraso,  
M. Gagnaire, M. Gaubert, M. Goldberg, Mme Got, M. Grellier,  
M. Le Bouillonnet, M. Le Déaut, M. Lefait, Mme Le Loch, M. Letchimy, M. Manscour,  
Mme Maquet, Mme Marcel, M. Marsac, Mme Massat, M. Mesquida, M. Nayrou,  
M. Peiro, M. Pupponi, Mme Robin-Rodrigo, M. Villaumé, Mme Andrieux, M. Deguilhem,  
M. Dussopt, M. Launay  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Le prestataire du service universel a l'exclusivité des envois recommandés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Tirant les leçons de la pratique, cet amendement vise à revenir sur un amendement adopté lors de l'examen de la loi de 2005 qui a ouvert à la concurrence l'envoi recommandé.